

Note de présentation du Budget Primitif 2024



**COMITÉ DU
15 FÉVRIER 2024**



**territoire
d'énergie**
FLANDRE

I) Contexte national

La situation géopolitique actuelle est extrêmement tendue et source d'importantes incertitudes.

Aussi l'énergie et notamment son coût est une préoccupation majeure pour l'ensemble de acteurs : collectivités, entreprises, particuliers.

Note de l'INSEE - 7 septembre 2023

En France, le printemps a été marqué par un ralentissement des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique que prévue, sans doute au-dessus de sa tendance de fond. L'emploi a quant à lui décéléré.

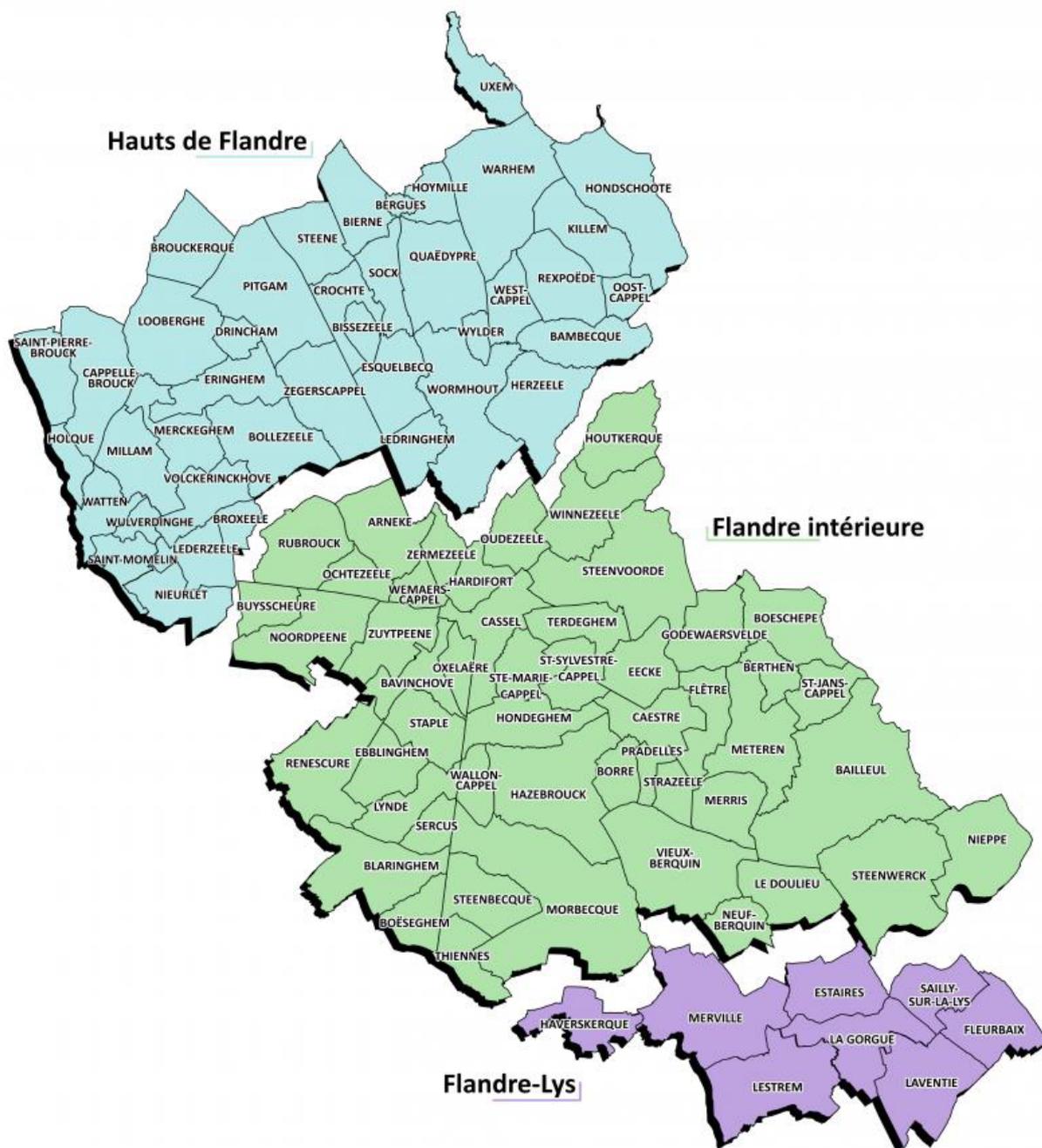
D'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait mais serait toutefois moins rapide qu'en mai-juin dernier, la contribution de l'énergie redevenant positive. L'inflation d'ensemble tout comme l'inflation sous-jacente se situeraient encore un peu au-dessus de +4 % sur un an en décembre.

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre (après +0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à +0,9 % en 2023. Fin 2023, l'acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

II) Contexte local

Département le plus peuplé des Hauts de France, le Nord compte 2,6 millions d'habitants. Le Pas de Calais compte lui 1,5 millions d'habitants

Le TE FLANDRE regroupe 94 communes du Département du Nord et 4 communes du Département du Pas de Calais, pour un total de population de 199 708 habitants au 1^{er} janvier 2023.



III) Prévisions budgétaires 2024

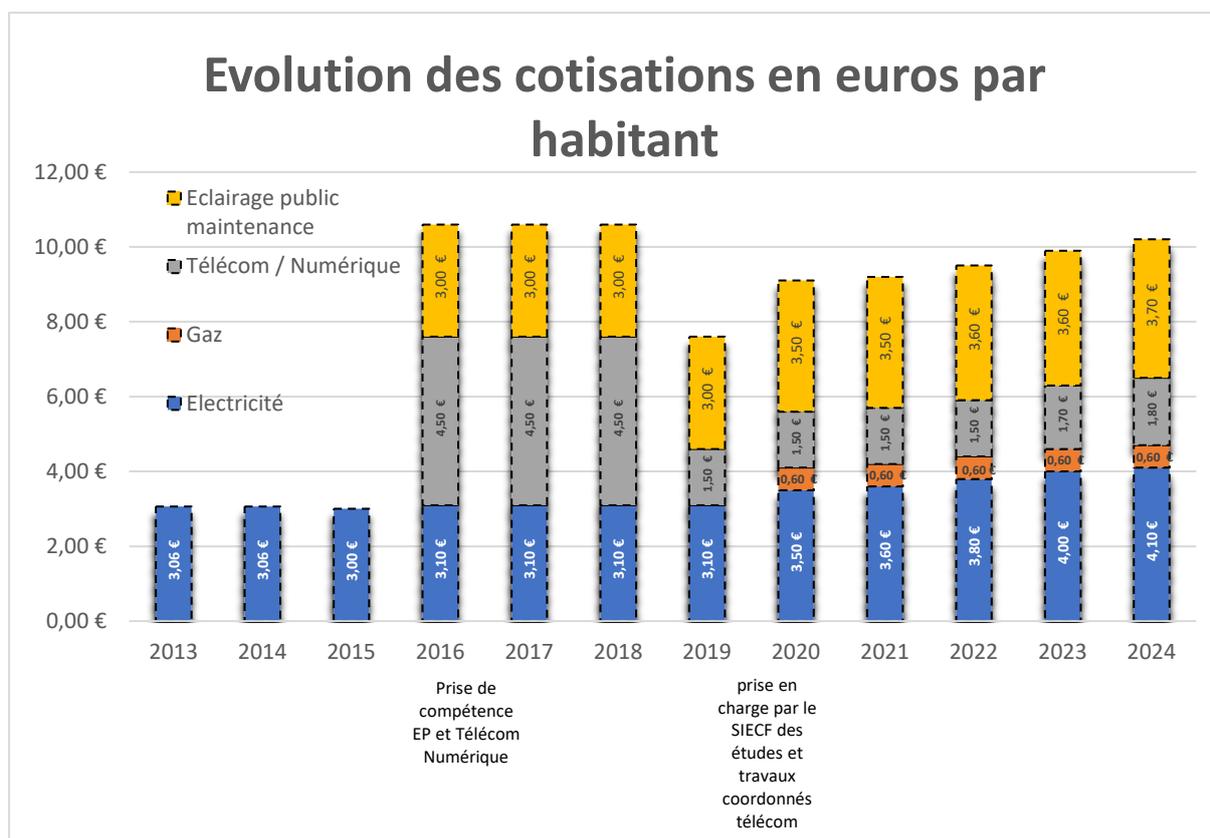
A) Cotisations par habitant pour l'année 2024

Concernant la compétence IRVE, la cotisation 2024 est fixée selon les éléments suivants :

Type de borne	Cotisation 2024 par borne
22KVA ou 22/25KVA (2 points de charge) 50kVA (1 point de charge)	800 €
Borne sur éclairage public (3 à 7 kVa - 1 point de charge)	200 €

pour la maintenance des bornes en service au 1^{er} janvier 2024 (supervision, maintenance).

Tableau de synthèse des cotisations 2013 à 2023 (hors IRVE)



Pour les compétences électricité, éclairage public et IRVE, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2024 :

- la budgétisation via le budget communal 2024
- la fiscalisation au titre de l'année 2024
- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2024, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2024. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2024.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour les compétences télécom et gaz, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations.

Aussi, il est proposé 2 choix pour 2024 :

- la budgétisation via le budget communal 2024
- la fiscalisation au titre de l'année 2024

B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 et des travaux coordonnés - Programme 2024

Suite à la signature du nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, le TE FLANDRE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'enfouissement et effacement des réseaux, depuis le 01/01/2019. Un nombre très important de travaux sont sollicités au titre de 2024.

Le détail des chantiers figure en annexe aux documents fournis pour la présente réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical a fixé pour les travaux **d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 et des travaux coordonnés**, les règles en vigueur pour la participation des communes par délibération. En outre, certains travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du TE FLANDRE sans entrer dans le programme Art 8.

C) Travaux d'investissement éclairage public et éclairage des terrains de sports extérieurs - Programme prévisionnel 2024

Le TE Flandre, en groupement avec le SE60 et le SIDEC Cambrésis est récemment lauréat du programme national LUM'ACTE porté par la FNCCR. Ce programme concerne l'accompagnement par des audits du parc d'éclairage public, l'élaboration d'un SDAL et une mission d'AMO spécifique pour la Ville d'Hazebrouck.

Le détail des chantiers au titre du programme 2024 Eclairage public figure en annexe aux documents fournis pour la présente réunion du Comité syndical.

Ces travaux sont couverts par une recette du montant HT des travaux, subvention déduite, le coût restant est à charge de la Commune demandeuse, toutefois **le TE FLANDRE fait l'avance de TVA et assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.**

En 2024, le TE FLANDRE va déposer :

- Deux dossiers Fonds Vert auprès des services de l'Etat
- Des dossiers ADVB auprès du département du Nord, pour les collectivités éligibles et qui le souhaitent.

Enfin, **les travaux seront valorisés en CEE.**

A la demande de plusieurs communes membres, le TE FLANDRE a décidé d'accompagner les communes dans la **réalisation de l'éclairage des terrains de sports extérieurs**. Dans ce cadre une convention est signée avec la commune concernée et les travaux sont budgétés en dépenses / recettes aux comptes 4581 / 4582.

D) Transition énergétique en Flandre : Appel à projets (MDE), CEE, ACTEE et IRVE

Le fond de soutien à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) est maintenu sous la forme d'un double appel à projets, pour l'année 2024. Un volet spécifique pour le soutien aux Energies renouvelables ENR (solaire) sera développé et renforcé avec le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du PTS 2020 (Projets Territoriaux Structurants : produire de l'énergie verte en Flandre).

Des demandes de subvention complémentaires seront adressées aux partenaires institutionnels du TE FLANDRE afin de favoriser les projets liés à la transition énergétique en Flandre.

En outre, le TE FLANDRE continue la valorisation des travaux en éclairage public et bâtiments publics en **CEE Certificats d'économie d'énergie** (dits classiques) et s'efforcera de s'inscrire dans le dispositif CEE Coup de pouce.

Le groupement, composé du TE FLANDRE, de la Fédération départementale d'énergie de la Somme, du Syndicat d'énergie de l'Oise est lauréat de :

- **L'appel à projet ACTEE 2 Sequoia 1 pour les bâtiments éducatifs. Pour le TE Flandre, la retombée financière est fixée à 1 463 300 € pour 2024 et 906 351€**

en dépenses et recettes pour la FDE 80 et le SE 60 (le TE FLANDRE étant coordonnateur)

- L'appel à projet ACTEE 2 PEUPLIER pour les bâtiments culturels. Pour le TE Flandre, la retombée financière est fixée à 166 963,49 € pour 2024.
- L'appel à projet ACTEE 2 Sequoia 3 pour les bâtiments identifiés. Pour le TE Flandre, la retombée financière est fixée à 97 060,47 € pour 2024. Le coordinateur est le SE60.
- L'appel à projet SCHEM'ACTEE pour l'élaboration d'un SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique). Pour le TE Flandre, la retombée financière est fixée à 80 000 € pour 2024.

En groupement avec la FDE 80 TE Somme, le SE 60, l'USEDA et le CD2E, le TE FLANDRE est lauréat de l'appel à projet COCOPEOP devenu LES GENERATEURS lancé par l'ADEME pour accompagner le développement des ENR électriques notamment le solaire en Flandre. Le pilotage est assuré par la FDE 80.

En outre, le TE a déposé avec l'EPSM de Bailleul, une réponse à un appel à projet national pour la rénovation des bâtiments médicaux sociaux notamment les maisons de retraite. Le SIECF TE et l'EPSM de Bailleul sont lauréats de cet appel à projet national. Cet appel à projet a pour vocation la réalisation d'audits énergétiques, le suivi énergétique ainsi que le financement d'un poste d'économe de flux.

Le TE FLANDRE exerce depuis le 01/01/2018, la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques). Les recharges sont payantes pour les usagers depuis le mois d'Octobre 2020. Le Schéma directeur SD IRVE a été définitivement adopté le 21 juillet 2022. La mise en œuvre opérationnelle se poursuivra au cours de 2023.

En outre, le TE FLANDRE est lauréat de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural 2021 » à hauteur de 53 158€ pour l'expérimentation d'une borne de recharge ultrarapide, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 413 000€ pour l'installation de bornes sur éclairage public, classiques et ultra rapides et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à concurrence de 492 990€.

Le TE Flandre est également lauréat de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural 2022 » à hauteur de 44 100€ pour l'expérimentation de stations de recharge pour les vélos électriques et trottinettes électriques.

IV) Ressources humaines

A) Etat du personnel au 01/01/2024

Grade	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Pourvu / non pourvu
Attaché hors classe	TC	1	Pourvu
Attaché principal	TC	1	Vacant
Attaché	TC	2	1 Pourvu / 1 vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	2	1 Pourvu / 1 vacant
Technicien	TC	1	Pourvu
Agent de maîtrise	TC	2	Pourvus
Agent de maîtrise principal	TC	1	Pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	Pourvus
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Vacant
Adjoint Administratif	TC	1	Pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Vacant
Adjoint technique	TC	4	2 Pourvus / 2 Vacants
Contrat d'apprentissage	TC	2	Pourvus
Adjoint administratif contractuel	TC	1	Pourvu
Adjoint administratif contractuel	TC	1	Pourvu
Adjoint technique contractuel	TC	1	Pourvu

En 2024, le Syndicat s'appuie sur 3 agents en contrat de projet pour les domaines suivants

- Cartographie et géoréférencement en Eclairage public (programme LUM ACTE notamment)
- Fibre : suivi des réclamations
- Patrimoine : mise à jour & suivi de l'inventaire

Le TE FLANDRE souhaite continuer à la formation des jeunes notamment par le biais de stages, apprentissages et contrats première embauche.

Le Syndicat a adopté ses lignes directrices de gestion par arrêté du Président en date du 26 février 2021 et les modalités relatives aux 1607h par délibérations du Bureau en date du 16 juin 2021 et du 11 octobre 2021.

B) Télétravail des agents du Syndicat

La crise sanitaire liée à l'épidémie de CORONA VIRUS Covid 19 a modifié les modalités de travail des agents sans impacter la qualité du service public. Le télétravail a été mis en place conformément aux recommandations gouvernementales. Il a ensuite été pérennisé selon une délibération du Bureau Syndical en date du 16 juin 2021.

V) Structure et gestion de la dette

A) Etat de la dette à la fusion entre les SER et le SIECF - au 1^{er} janvier 2013

Le SIECF TE FLANDRE assure les remboursements des emprunts contractés par les anciens SER (Syndicats d'Electrification Rurale) suite à la fusion au 1^{er} janvier 2013.

B) Financement des programmes de travaux sur les réseaux et rénovation de l'éclairage public

Un emprunt a été contracté en 2017 auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0.37 %) pour financer le programme de travaux d'investissement en éclairage public.

Un emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0.31 %) pour financer le programme de travaux d'investissement en éclairage public 2019.

Un emprunt a été contracté en 2020 auprès de la Banque postale pour un montant de 950 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0.33%) afin de financer les travaux d'éclairage public et effacement et enfouissement des réseaux.

Un emprunt a été contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 750 000€ (durée de 5 ans, taux fixe : 0.33%) afin de financer les travaux du chantier Wormhout (travaux de réseaux : article 8 - éclairage public - télécommunications).

Un emprunt a été contracté en 2023 auprès de la Banque postale pour un montant de 2 000 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 4.08%) afin de financer les travaux d'investissement éclairage public incluant la rénovation.

Le remboursement de ces emprunts est couvert par les participations communales versées au TE Flandre dans le cadre des programmes de travaux, prévoyant des participations pouvant être étalées jusqu'à 5 années.

Une opération en Intrating est inscrite au BP 2024 pour la rénovation de l'éclairage public de Bailleul.

Un emprunt est inscrit au BP 2024, il sera réalisé selon le déroulement du programme travaux 2024.

C) Reprise de l'emprunt de Sailly sur la Lys suite au transfert de la compétence Numérique

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence numérique, le SIECF TE a repris un emprunt de la Commune de Sailly sur la Lys, concernant les armoires ADSL.

VI) Grille de lecture de la M57

	DEPENSES		Montant à compléter en €	
Ch.	011	Charges à caractère général	850 000€	Il s'agit principalement des frais de gestion courante, des contrats de maintenance, des contrats de location (y compris batterie de véhicule électrique), des contrats d'assurance, des honoraires liés notamment aux travaux, au contrôle de concession et aux achats groupés de fourniture d'énergie, à l'accompagnement éventuel pour la passation de marchés/contrats réclamant une expertise dans un domaine spécifique, de l'achat des vêtements de travail et panneaux de chantiers, des supports de promotion de l'image, des frais liés aux repas de travail, des déplacements pour réunions et formations, des frais d'abonnement et d'achat de livres ou revues spécialisées, des cotisations FNCCR, ...
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 020 000€	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles, les décisions prises par l'organe délibérant et l'autorité territoriale sur la base notamment des Lignes Directrices de Gestion, l'évolution du tableau des effectifs. Cette année, l'augmentation des prévisions correspond principalement à la volonté de payer les heures supplémentaires effectives effectuées dans l'année, l'augmentation des charges liées au recrutement des apprentis selon leur âge, l'augmentation des traitements suite aux décisions de l'autorité territoriale de réviser les régimes indemnitaires et de permettre les évolutions de carrière des agents (conformément aux Lignes Directrices de GRH), le paiement des astreintes, la prime inflation...
Ch.	014	Atténuations de produits	3 653 010€	Il s'agit du reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) établi conformément au vote du Comité syndical
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	949 468.41€	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire (c'est-à-dire qu'il ne donne pas lieu à exécution). Il est destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement prévisionnel. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (DI- Chapitre 16) et les nouveaux investissements).
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	1 500 000€	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 040 de la section d'investissement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Cette année, on constate une hausse des amortissements suite aux acquisitions réalisées en 2022. Le passage à la M57 impacte également les crédits dès 2024 pour ce qui sera acquis au cours de cet exercice... le cas échéant, une délibération modificative budgétaire sera nécessaire. Dot. aux amort

Ch.	65	Autres charges de gestion courante	147 000€	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles pour ce qui concerne les indemnités des élus.
Ch.	66	Charges financières	105 000€	Cette somme correspond aux intérêts des emprunts réglés à échéance et aux ICNE (intérêts courus non échus). A l'avenir ce chapitre pourrait augmenter au regard des emprunts à contracter.
Ch.	67	Charges exceptionnelles	20 000€	Ce chapitre est principalement utilisé pour procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
RECETTES				
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	99 026.41€	Ces prévisions découlent de l'affectation de résultats précédemment soumise au vote.
Ch.	013	Atténuations de charges	120 000€	Ces prévisions concernent notamment les recettes perçues de la FNCCR dans le cadre des programmes ACTEE (rémunération des économes de flux notamment).
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	277 000€	Ce chapitre permet de constater les R1 gaz, les redevances des opérateurs télécom fibre.
Ch.	731	Impositions directes	6 176 759€	Ces prévisions reprennent la part communale de TICFE (Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité) et les sommes fiscalisées (cotisations et travaux au choix des communes).
Ch.	74	Dotations et participations	629 693€	Ce chapitre correspond aux cotisations des communes budgétisées et notamment au FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	420 000€	Ce chapitre regroupe les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS, et les produits issus de la recharge des usagers sur les IRVE,
Ch.	76	Produits financiers	2 000€	Ce chapitre concerne les produits financiers.
Ch.	77	Produits exceptionnels (*)	20 000€	Il s'agit de produits exceptionnels.
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	500 000€	Reprise sur prov. des subv.
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 385.35€	Solde reporté
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	0€	
Ch.	13 (139)	Reprise prov. Subv. Invest.	500 000€	Ordre
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	730 000€	Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.

Ch.	20	Immobilisations incorporelles	73 900€ 3 960€	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'acquisition ou renouvellement en particulier de logiciels nécessaires à l'exécution des missions. Il est également prévu l'actualisation de l'EPE. RAR
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	308 000€ 239 800.98€	Il s'agit des aides versées dans le cadre des appels à projet (MDE, solaire), de la participation au SM Numérique RAR
Ch.	21	Immobilisations corporelles	901 430.79€ 325 878.38€	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'aménagement, d'acquisition ou renouvellement de matériel nécessaires à l'exécution des missions. Cette année, des investissements sont à prévoir pour permettre l'acquisition de matériel nécessaire aux nouveaux agents, l'acquisition de mobiliers pour les nouveaux agents, des travaux de rénovations des bureaux situés à Hazebrouck. Ce sont également les différents travaux, (payés sans acompte), réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées. RAR
Ch.	23	Immobilisations en cours	5 400 000€ 2 945 000.67€	Ce sont les différents travaux (payés avec acompte) réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées. RAR
Ch.	26	Participations et créances rattachées à des partic	37 000€	Prise de participation à la SEM Energie HDF
Ch	27	Autres immobilisations financières	1 000€	Immobilisations financières Autres
	45..	Opérations pour compte de tiers	4 745 000€ 1 540 429.70€	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...) RAR
RECETTES				
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	949 468.41€	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les prévisions de recettes doivent correspondre aux prévisions de dépenses de fonctionnement reprises au chapitre 023.
Ch.	040	Opération d'ordre de transfert entre sections (*)	1 500 000€	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 042 de la section de fonctionnement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Les modifications introduites par le passage à la M57 sur les modalités d'amortissement pourraient conduire à procéder à une modification budgétaire.
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000€	Ce chapitre reprend les prévisions d'affectation de résultats précédemment soumises au vote de l'assemblée délibérante, les recettes issues du FCTVA.
Ch	1068	Excédents de fonct capitalisés	1 742 295.53€	
Ch.	13	Subventions d'investissement	2 407 849.00€ 2 169 733.53€	Ce sont notamment les participations des communes (budgétisées). RAR
Ch	138	Autres subv. Invest.	428 485.38€ 142 056.41€	Subventions d'invest. Autres. RAR
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	2 257 872€	En 2024, il serait procéder à un emprunt pour les travaux d'investissement EP et ART 8, et une opération d'intracring pour la rénovation de l'éclairage public de Bailleul.
Ch	27	Autres immob. financières	7 656€	Autres immob. financières
	45..	Opérations pour compte de tiers	4 745 000€ 1 057 369.61€	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...) RAR



30 rue Louis Warein 
59190 HAZEBROUCK

03.28.43.44.45 

siecf@ville-hazebrouck.fr 

www.siecf.fr 

Siège en Mairie 
d'Hazebrouck



@siecf59



@siecf



@siecf